

**Arrêté préfectoral ordonnant le déroulement d'une enquête publique unique
au titre de l'autorisation environnementale
sur le projet de la société GAMMALOG
d'exploiter un entrepôt destiné à accueillir des activités de stockage
et de logistique de diverses marchandises non alimentaires
et au titre de l'urbanisme sur la demande de permis de construire
Commune de VERNEUIL en HALATTE**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les parties législative et réglementaire, Livre I, Titre II, Chapitre III ;

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article R423-57 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le projet de la société GAMMALOG sise 64, avenue du Maréchal Joffre, 60500 CHANTILLY et la demande déposée le 15 avril 2020, complétée les 18 décembre 2020 et 15 janvier 2021, par lesquelles la société demande l'autorisation d'exploiter un entrepôt destiné à accueillir des activités de stockage et de logistique de diverses marchandises non alimentaires sur le territoire de la commune de VERNEUIL en HALATTE ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 10 avril 2020 en mairie de VERNEUIL en HALATTE ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 15 mars 2021 déclarant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 24 août 2020 ;

Vu le mémoire en réponse du 14 décembre 2020 du pétitionnaire à l'avis de l'Autorité environnementale ;

Vu la décision de la présidente du Tribunal administratif d'Amiens du 2 avril 2021 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique unique sur les demandes susvisées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les demandes d'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt destiné à accueillir des activités de stockage et de logistique de diverses marchandises non alimentaires et d'autorisation d'urbanisme concernant la demande de permis de construire présentées par la société GAMMALOG sont soumises à une enquête publique unique du jeudi 20 mai 2021 au lundi 21 juin 2021 inclus en application des dispositions prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 2 : INFORMATION DU PUBLIC

En application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique unique porte sur l'exploitation d'un entrepôt destiné à accueillir des activités de stockage et de logistique de diverses marchandises non alimentaires d'une surface de 75 000 m² sur un terrain d'une superficie d'environ 16,2 ha, relevant des rubriques n° 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663 pour l'activité soumise à autorisation et sur la demande d'un permis de construire sur le territoire de la commune de VERNEUIL en HALATTE.

2. La préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions environnementales qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus.

3. Le maire de VERNEUIL en HALATTE est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande de permis de construire qui peut être un accord ou un refus.

4. M. Michel MARSEILLE, ingénieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique unique.

5. Le siège de l'enquête publique unique est situé à la mairie de la commune de VERNEUIL en HALATTE. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public dans la mairie de VERNEUIL en HALATTE les jours suivants :

- Jeudi 20 mai 2021 de 10h00 à 12h00 ;
- Samedi 5 juin 2021 de 10h00 à 12h00 ;
- Mardi 15 juin 2021 de 16h00 à 18h00 ;
- Lundi 21 juin 2021 de 16h00 à 18h00.

6. Toute personne amenée à se présenter en mairie pour la consultation du dossier d'enquête publique devra se munir impérativement d'un masque et respecter l'ensemble des mesures barrières. Le commissaire enquêteur recevra au plus deux personnes à la fois.

7. Les dossiers de demande d'autorisation environnementale et d'urbanisme sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques) dès

03 44 06 12 34

prefecture@oise.gouv.fr

1 place de la préfecture – 60022 Beauvais

www.oise.gouv.fr

l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

8. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers papier et numérique pourront être consultés par toute personne intéressée aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de VERNEUIL en HALATTE.

9. Les documents concernant la demande d'autorisation environnementale en version numérique sont consultables aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition dans les communes de CREIL, VILLERS-SAINT-PAUL, NOGENT SUR OISE et APREMONT ;

10. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie de VERNEUIL en HALATTE,
- par courrier adressé à la commune de VERNEUIL en HALATTE à l'attention du commissaire-enquêteur,
- sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera mise en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2441>

- par courrier électronique adressé à : **enquete-publique-2441@registre-dematerialise.fr**.

11. Les observations faites sur les registres et par voie postale, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise :

www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques

12. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Geoffrey Bourguignon – alata@jbdexpertise.com - ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes de VERNEUIL en HALATTE, CREIL, VILLERS-SAINT-PAUL, NOGENT SUR OISE et APREMONT.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, au terme de la durée de l'enquête.

L'avis qui doit être publié en caractères apparents comporte les indications prévues à l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande de la préfète de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête publique unique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques »).

ARTICLE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis sur les demandes d'autorisations, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête (soit entre le 20 mai 2021 et le 5 juillet 2021).

Le commissaire enquêteur annexera aux registres sur lesquels seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 5 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le commissaire enquêteur établit son rapport, commun aux deux demandes d'autorisation environnementale et d'urbanisme, ses conclusions motivées, propres à chacune des demandes d'autorisation unique, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il transmet à la préfète de l'Oise l'exemplaire du dossier de l'enquête publique unique déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées pour chaque demande. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées pour chaque demande à la présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ DU RAPPORT D'ENQUÊTE UNIQUE ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La préfète de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions pour chaque demande au responsable du projet et au maire de VERNEUIL en HALATTE.

Copie du rapport et des conclusions pour chaque demande est aussi adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées pour chaque demande du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, les maires des communes de Verneuil en Halatte, Creil, Villers Saint Paul, Nogent sur Oise et Apremont, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **29 AVR. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires

Société GAMMALOG

La présidente du Tribunal administratif d'Amiens

Le sous-préfet de Senlis

Les maires des communes de Verneuil en Halatte, Creil, Villers Saint paul, Nogent sur Oise et Apremont

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'inspecteur de l'environnement s/couvert du Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur Michel MARSEILLE, commissaire enquêteur